

## JE N'ARRIVE PAS À REFAIRE MON CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (EX-CARTE GRISE)

J'ai effectué la téléprocédure « Refaire ma carte grise (carte perdue, volée ou abîmée) » en respectant les consignes ci-dessus. Après trois semaines, lorsque je consulte dans [MON ESPACE VÉHICULE] la rubrique [Mes démarches en cours], l'état de ma démarche n'est toujours pas « terminée ».

### L'état de ma demande est « en attente télédéclarant »

Je réponds à l'instructeur de manière claire en joignant les justificatifs complémentaires.

### L'état de ma demande n'est ni « terminée », ni « en attente télédéclarant »

Étape	Libellé de la rubrique	Sélection
1	Effectuer une nouvelle demande/ type de demande	« je souhaite faire une autre demande »
2	Je clique sur « ajouter une demande »	
3	Catégorie	« faire une autre demande »
4	Sous-catégorie	« je n'arrive pas à faire une demande de duplicata dans le cadre de la téléprocédure : je refais ma carte grise »
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Je coche si j'effectue cette démarche « pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre » ;</li> <li>• J'explique précisément ma situation dans le champ libre ;</li> <li>• Je joins tous les justificatifs nécessaires.</li> </ul>	

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Mes démarches d'immatriculation de véhicule

# Comment refaire mon certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ?

PASSEPORT  
CARTE D'IDENTITÉ  
IMMATRICULATION  
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES  
à portée de clic !

République Française  
Ministère de l'Intérieur

# Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest;  
Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας;  
Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība;  
Reģistrācijas liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni;  
Rejestracyjny; Certificado de matricula;  
Rejestracyjny; Rejestracyjny; Rejestracyjny; Rejestracyjny; Rejestracyjny;  
Rejestracyjny; Rejestracyjny; Rejestracyjny; Rejestracyjny; Rejestracyjny;

## POURQUOI REFAIRE MA CARTE GRISE ?

En cas de vol, de détérioration ou de perte de mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise), mon véhicule ne peut plus être identifié par la police ou la gendarmerie. **Je dois alors faire une demande pour obtenir un nouveau CIV. Cette démarche me permet de circuler avec mon véhicule dans le respect de la réglementation.**

Cf. article R 322-10 du code de la route  
article 17 de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif  
aux modalités d'immatriculations des véhicules

### En cas de vol

- Un exemplaire de la déclaration de vol établie par un service de police ou de gendarmerie (cerfa n°13753\*04 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/>)

### En cas de détérioration

- Le CIV détérioré, à détruire à l'issue d'un délai de conservation de 5 ans à compter de la délivrance du nouveau CIV

### En cas de perte

- Un exemplaire de la déclaration de perte établie par l'utilisateur (cerfa n°13753\*04 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/>)



Attention! En cas de perte ou de vol de mon CIV, je dois me munir de la fiche d'identification de mon véhicule (FIV) si je souhaite mettre à jour mon contrôle technique (Voir la notice « Comment obtenir une fiche d'identification du véhicule ? »)

## COMMENT ?

Dans la rubrique [effectuer une nouvelle demande]/[type de demande], je sélectionne « Refaire mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV) (ex-carte grise) (carte perdue, volée ou abîmée) ».

À l'issue de l'instruction, j'obtiens les éléments suivants à conserver :

- Un numéro de dossier ;
- Un accusé d'enregistrement ;
- Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI).



Attention! Dans le cas d'une location, la demande est réalisée par le loueur propriétaire ou le locataire, mandaté par le loueur.

## DANS L'ATTENTE DE MON NOUVEAU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Je peux circuler pendant 1 mois avec mon certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Dans le cas où je n'obtiens pas immédiatement de CPI, je peux circuler **pendant 1 mois à compter de ma déclaration**, muni de :

- Ma déclaration de vol (**cerfa n°13753\*04 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/>**) ou
- Mon titre détérioré **ou**
- Ma déclaration de perte (**cerfa n°13753\*04 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/>**)